

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2020

CONTENUS HAINEUX SUR INTERNET - (N° 2583)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 99

présenté par

M. Reiss, M. Viala, Mme Dalloz, M. Lurton, M. Jean-Claude Bouchet, M. Straumann, Mme Le Grip, Mme Bazin-Malgras et Mme Anthoine

ARTICLE 1ER TER B

À la deuxième phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« intérêt »,

insérer le mot :

« supérieur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En vigueur dans la quasi-totalité des pays membres des Nations Unies la Convention Relative aux droits de l'enfant introduit une notion de Droit International Privé qui est « l'intérêt supérieur de l'enfant ». C'est cette notion qui doit s'appliquer à ce texte.